



**PREFET DE TARN-ET-GARONNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS**

### **Avis d'appel à projets**

**Création d'un foyer de jeunes travailleurs de 60 places sur les territoires de Montauban et  
Castelsarrasin -Moissac**

*Autorité responsable de l'appel à projets :*

**Le Préfet du Département de Tarn-et-Garonne**

**∞ Date de publication de l'appel à projets : 07 mai 2019**  
**∞ Date limite de dépôt des candidatures : 05 juillet 2019**

**Pour toute question : [ddcspp-integration-solidarite@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddcspp-integration-solidarite@tarn-et-garonne.gouv.fr)**

A l'issue du diagnostic dit à 360°, il a été pointé une insuffisance de logement temporaire de transition à destination des jeunes en insertion professionnelle sur l'ensemble du département et plus particulièrement sur les zones tendues en terme d'offres de logements que sont Montauban et Castelsarrasin-Moissac.

Pour répondre à ce besoin, la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne lance au titre de l'année 2019, un appel à projets pour la création d'une nouvelle structure de 60 places.

#### **1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation**

Monsieur le Préfet du département de Tarn-et-Garonne  
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations  
de Tarn-et-Garonne  
140 avenue Marcel Unal  
BP 764  
82013 Montauban Cedex

.../...

## **2 – L'objet de l'appel à projets :**

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre des articles L.313-1-1 et suivants et R.313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) et s'adresse aux établissements relevant du 10° de l'article L.312-1 du CASF.

Le Préfet de département de Tarn-et-Garonne, compétent en vertu de l'article L.313-3 du CASF pour délivrer l'autorisation, ouvre un appel à projets pour la création d'un foyer de jeunes travailleurs de 60 places sur les territoires de Montauban (40) et Castelsarrasin-Moissac (20).

Les foyers de jeunes travailleurs sont des structures proposant à des jeunes de 16 à 30 ans, confrontés à des situations de mobilité (sociale, professionnelle, géographique) et à des difficultés de ressources, un logement et un accompagnement socio-éducatif vers l'autonomie.

Le logement constitue un élément essentiel de stabilité et joue un rôle important dans le processus de socialisation des individus et d'indépendance des jeunes.

Les foyers de jeunes travailleurs mettent à disposition des jeunes vivant hors de leur famille, un ensemble d'installations matérielles pour leur hébergement et leur restauration ainsi que des moyens permettant directement ou indirectement leur insertion dans la vie sociale.

Le présent appel à projets vise à renforcer l'offre de logement temporaire à destination des jeunes sur le département de Tarn-et-Garonne par la création d'un foyer de jeunes travailleurs (FJT).

## **3 – Le cahier des charges**

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Ce dernier sera déposé, le jour de la publication, du présent avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs du département de Tarn-et-Garonne.

Il pourra être téléchargé sur le site internet de la Préfecture de Tarn-et-Garonne: [www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr).

Il pourra être adressé par messagerie, sur simple courriel auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ([ddesp-integration-solidarite@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddesp-integration-solidarite@tarn-et-garonne.gouv.fr))

## **4 – Les modalités d'instruction des projets et critères de sélection**

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le Préfet de département.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

L'instruction des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon 3 étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1-1<sup>er</sup> alinéa du CASF : le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 8 jours,

.../...

- pour les dossiers déclarés recevables à l'issue de la 1<sup>re</sup> étape, vérification de l'éligibilité du dossier comme préalable à son instruction et par conséquent à son classement. Il s'agit de vérifier que le projet répond aux exigences contenues dans le cahier des charges,
- analyse sur le fond des projets recevables, sur la base des critères de sélection et notation fixés en annexe 2 du présent avis. Un compte rendu d'instruction préalable motivé est établi par le ou les instructeur(s) pour chacun des projets et présenté à la commission d'appel à projet.
- La commission de sélection d'appel à projet se réunira pour examiner les projets et les classer. Le classement sera effectué selon les critères de sélection prévus et précisés en annexe 2 du présent avis d'appel à projet.

La commission de sélection d'appel à projets sera constituée par le Préfet de département conformément aux dispositions de l'article R 313-1 du CASF et sa composition sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

La liste des projets par ordre de classement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités, elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et elle sera notifiée individuellement aux autres candidats.

## **5 – Les modalités de transmission du dossier du candidat**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature pour courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 3 exemplaires en version « papier »,
- 3 exemplaires en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

**Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne**

**Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne**

**Service Intégration Solidarité-**

**140 avenue Marcel Unal**

**BP 764**

**82013 Montauban Cedex**

**Aux heures d'ouverture au public : 09h00-11h30 et de 14h-16 heures du lundi au vendredi.**

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « NE PAS OUVRIR » et « Appel à projets 2019-DDCSPP n°1- FJT-01 » qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention « Appel à projets 2019-DDCSPP n°1- FJT-01 » - candidature »,
- une sous-enveloppe portant la mention « Appel à projets 2019-DDCSPP n°1- FJT-01 » - projet ».

.../...

Dès la publication du présent avis, les candidats seront invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

## **6 – La composition du dossier**

(article R 313-4-3 du CASF et arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projet).

**6-1 – concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier (R 313-4-3 du CASF) :**

- les documents permettant une identification de candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF,
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L 474-5 du CASF,
- une copie de la dernière certification aux comptes s'il en est tenu en vertu du code de commerce,
- les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

**6-2 – concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :**

- tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

\* un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

    ⊗ un avant projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L 311-8 du CASF,

    ⊗ l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L 311-3 et L 311-8 du CASF,

    ⊗ la méthode d'évaluation prévue pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,

    ⊗ les modalités de coopérations envisagées en application de l'article L 312-7 du CASF.

\* un dossier relatif au personnel comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs type effectif par type de qualification ;

\* un dossier répondant aux exigences architecturales et comportant :

    ⊗ une note sur le projet architectural décrivant l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné accueilli,

    ⊗ en cas de construction neuve, des plans prévisionnels qui peuvent, ne pas être au moment de l'appel à projet, obligatoirement réalisés par un architecte.

\* un dossier financier comportant :

⊗ le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération mentionnés au 2° de l'article R 313-4-3 du CASF,

⊗ les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaires lorsqu'ils sont obligatoires,

⊗ le programme d'investissements prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs modes de financement et un planning de réalisation,

⊗ si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un établissement existant, le bilan comptable de cet établissement,

⊗ le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes logées,

⊗ le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre en charge.

- dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

## **7 – La publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets**

Le présent avis d'appel à projet et ses annexes est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée à **60 jours** au plus tard.

Cet avis doit être téléchargé sur le site internet de la Préfecture de Tarn-et-Garonne: [www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr) et peut être remis gratuitement aux candidats qui le demandent par courriel ou courrier recommandé avec avis de réception.

## **8 – Les précisions complémentaires**

Les candidats peuvent demander à la DDCSPP des compléments d'informations avant le **05 juillet 2019** exclusivement par messagerie à l'adresse suivante : [ddcspp-integration-solidarite@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddcspp-integration-solidarite@tarn-et-garonne.gouv.fr) en mentionnant dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « appel à projet 2019-DDCSPP-FJT 01 ».

L'autorité compétente pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via le site internet de la Préfecture, des précisions de caractère général qu'elle estimera nécessaire au plus tard le **31 mai 2019**.

.../...

## 9 – Le calendrier

Date de publication de l'avis d'appel à projet au RAA : **07 mai 2019**

Date limite de réception des dossiers de candidatures : **05 juillet 2019**

Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : **septembre 2019**

Date prévisionnelle de notification de l'avis rendu par la commission : **octobre 2019**

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation : **jusqu'à 6 mois à compter de la date de dépôt**

Fait à Montauban, le **07 MAI 2019**

Le préfet,

P/ le préfet,  
Le secrétaire général,

  
**Emmanuel MOULARD**